



Guide d'information
2008-2009

À égalité pour décider

À ÉGALITÉ POUR DÉCIDER

La présente publication a été réalisée par le Secrétariat à la condition féminine sous la responsabilité de M^{me} Thérèse Mailloux, sous-ministre adjointe, et de M^{me} Gina Morency, directrice de la coordination.

Rédaction

Jean-Philip Tremblay
Secrétariat à la condition féminine
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

Édition

Direction des relations publiques
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

Pour obtenir de l'information :

Secrétariat à la condition féminine

905, avenue Honoré-Mercier, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5M6
Téléphone : 418 643-9052
Télécopieur : 418 643-4991
Site Web : www.scf.gouv.qc.ca
Courriel : scf@mcccf.gouv.qc.ca

Le Secrétariat à la condition féminine du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine s'engage à offrir des services accessibles et de qualité, favoriser un accueil courtois et une écoute attentive dans tous ses échanges, traiter les demandes avec diligence et fournir une information claire. Si vous estimez avoir subi un préjudice de la part du personnel du Secrétariat à la condition féminine dans le cadre du programme *À égalité pour décider*, veuillez acheminer vos plaintes au :

Secrétariat général

Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

225, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5G5
À l'attention de M^{me} Sophie Magnan
Téléphone : 418 380-2319, poste 7219

Vous pouvez aussi vous adresser au Protecteur du citoyen au :

Bureau de Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5Y4
Téléphone : 418 643-2688

Bureau de Montréal

1080, côte du Beaver Hall
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2Z 1S8
Téléphone : 514 873-2032

Courriel : protecteur@protecteurducitoyen.qc.ca

Ligne sans frais : 1 800 463-5070

Télécopieur : 1 866 902-7130

ISBN 978-2-550-52361-1

Dépôt légal : 2008

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

© Gouvernement du Québec, 2008

Table des matières

Mot de la Ministre	4
Le programme	5
À égalité pour décider 2008-2009	5
Les objectifs	5
Les organismes	6
Les organismes admissibles	6
Les organismes non admissibles	6
Les projets	6
Les projets admissibles	6
Les projets non admissibles	7
Exemples de projets	7
La durée des projets	7
Les instances et les postes visés	7
Le processus de sélection	8
Les critères d'évaluation	8
L'aide financière	9
La répartition des crédits annuels du programme	9
Le financement des projets	9
Les dépenses admissibles	9
Les dépenses non admissibles	9
Le versement des subventions	10
Les modalités administratives	11
Le protocole d'entente	11
La reddition de comptes des organismes subventionnés	11
L'inscription au programme	12
Les étapes à suivre	12
Partie I : Le projet	12
Partie II : Le plan d'action	13
Partie III : Le financement du projet	13
Partie IV : Les résultats	13

Message de la ministre

Programme À égalité pour décider

Je suis personnellement convaincue qu'un des meilleurs indices pour mesurer l'avancement d'une société est la place que les femmes y occupent. Selon ce critère, force est de constater que le Québec travaille à devenir l'une des sociétés les plus égalitaires qui soient.

Le programme *À égalité pour décider* permet, depuis 1999, à un nombre croissant de femmes de s'investir dans des postes de décision au sein d'instances locales et régionales. Cette action concrète de notre gouvernement contribue à contrer les inégalités qui subsistent dans les lieux de pouvoir.

La place des femmes dans les instances décisionnelles a toujours constitué un enjeu primordial pour le mouvement des femmes. Les mesures prises par notre gouvernement en vue de faciliter et d'augmenter leur présence reflètent toute l'importance que nous accordons, nous aussi, à cette question.

J'encourage donc les organismes et les groupes à soumettre leurs projets dans le cadre du programme *À égalité pour décider*. Ce faisant, ils contribueront à l'atteinte de l'égalité et à mieux refléter les valeurs de l'ensemble de la population québécoise.

La ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine,

Christine St-Pierre



Le programme

À égalité pour décider 2008-2009

À égalité pour décider est un programme d'aide financière doté d'une enveloppe budgétaire annuelle d'un million de dollars.

Il vise à accroître le nombre de femmes dans les postes de décision des instances locales et régionales et à réduire les obstacles qui empêchent les femmes de participer pleinement à l'exercice du pouvoir, entre autres, en faisant la promotion de modèles et de comportements égalitaires.

Le programme permet d'apporter un soutien financier annuel ou pluriannuel à des organismes locaux, régionaux, nationaux à but non lucratif et des communautés autochtones pour la réalisation de projets porteurs de résultats, en complémentarité avec l'action régionale ou locale, et favorisant le partenariat.



Les objectifs

Les projets soutenus par le programme doivent viser l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- susciter l'action des instances visées en vue d'une répartition équitable des postes de décision de tous niveaux ;
- préparer et former les femmes à occuper ces postes et à s'y maintenir ;
- favoriser une socialisation non stéréotypée des femmes et des hommes, des filles et des garçons, de façon à encourager notamment la parité dans les instances décisionnelles.

Les organismes

Les organismes admissibles

- Les organismes locaux, régionaux ou nationaux, à but non lucratif, institués en vertu d'une loi du Québec, immatriculés par le Registraire des entreprises et auxquels un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) a été attribué ;
- les communautés autochtones qui, à défaut d'être légalement constituées en organisme, sont parrainées par un organisme répondant aux critères formulés ci-dessus ou par un conseil de bande par lequel va transiter la subvention accordée, ainsi que le prévoit une entente conjointe ;
- les organismes locaux, régionaux et nationaux dont les activités se déroulent au Québec et contribuent à faire du partage du pouvoir entre les femmes et les hommes une réalité sont admissibles.

Les organismes non admissibles

Les entreprises privées, les ministères, les organismes publics et parapublics et les conférences régionales des élus ne sont pas admissibles au programme.

Les projets

Les projets admissibles

Les projets soumis doivent viser des objectifs locaux ou régionaux et l'un des objectifs du programme mentionné précédemment. Ces projets doivent être complémentaires à l'action locale ou régionale, favoriser le partenariat et viser des résultats concrets et, autant que possible, être mesurables.

Les projets soumis peuvent avoir pour objet de consolider ou d'adapter des projets soutenus antérieurement par le programme ou expérimentés dans un autre contexte.

Les projets locaux ou régionaux qui émanent d'une communauté autochtone formant un organisme légalement constitué ou, à défaut de cela, de tels projets parrainés par un organisme légalement constitué en vertu d'une loi du Québec, immatriculé par le Registraire des entreprises et auquel un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) a été attribué, ou par un conseil de bande, sont aussi admissibles.

Les projets non admissibles

Les projets de recherche, la réalisation de portraits locaux, régionaux ou nationaux, leur mise à jour ou toute autre étude ne sont pas recevables.

Exemples de projets

Les projets soumis dans le cadre du programme *À égalité pour décider* pourraient proposer, par exemple :

1. diverses actions de sensibilisation auprès d'instances pour qu'il y ait une prise de conscience de l'importance d'obtenir la parité de représentation dans leurs conseils d'administration ou leurs postes électifs ;
2. une série d'activités d'information et de formation destinées à outiller les femmes quant aux modes de fonctionnement des instances dirigeantes ou à leur permettre d'acquérir les connaissances et les habiletés voulues ;
3. une tournée de sensibilisation dans les écoles secondaires concernant l'impact des stéréotypes sexistes sur la présence des femmes dans les instances décisionnelles.

La durée des projets

La durée maximale est de 12 mois pour les projets annuels et de 36 mois pour les projets pluriannuels.

Les instances et les postes visés

Les instances visées par le programme sont celles où il importe d'instaurer et de maintenir une représentation équitable des femmes. Quant aux postes visés, ce sont toutes les fonctions, bénévoles ou rémunérées, dépositaires d'une autorité, investies de pouvoir ou ayant un caractère représentatif. Ces postes peuvent être électifs, faire l'objet d'une nomination ou d'une sélection par voie de concours, à l'exclusion des processus d'embauche pour un emploi rémunéré.

À titre indicatif, il peut s'agir des fonctions de préfète, de mairesse et de conseillère municipale, de présidente de commission scolaire ou de commissaire, de membre de conseil d'établissement de commission scolaire, de présidente ou de membre de conseil d'administration.

Le processus de sélection

Le choix des projets subventionnés est effectué par la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine après leur analyse par le Secrétariat à la condition féminine et leur recommandation par un comité-conseil formé de personnes venant des diverses régions du Québec.

Les critères d'évaluation

Les projets seront évalués sur la base des critères suivants :

La pertinence du projet : la concordance avec les objectifs du programme, l'envergure du projet, la complémentarité à l'action locale ou régionale et le caractère structurant du projet en lien avec l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Les retombées prévues du projet : les résultats qualitatifs et quantitatifs escomptés pour chaque activité proposée (indicateurs de résultats), le potentiel de transfert de connaissances et des moyens développés, le potentiel de mobilisation du milieu et la capacité à transformer les mentalités ou à réduire les obstacles ;

Les coûts de réalisation du projet : le réalisme du budget présenté (y compris les dépenses prévues pour les ressources humaines et matérielles), la solidité des partenariats de financement et la qualité des partenariats associés à la réalisation du projet ;

La crédibilité de l'organisme responsable : la réputation de l'organisme (ses réalisations antérieures, le respect des engagements antérieurs, etc.) et la concordance entre sa mission, ses activités habituelles et le projet soumis ;

La qualité du projet : la qualité de la présentation du projet (la problématique, les objectifs et la clientèle visés, le territoire couvert, les actions retenues, etc.), la logique du plan d'action et le réalisme du calendrier de travail.

L'aide financière

La répartition des crédits annuels du programme

Pour 2008-2009, jusqu'à 10% de l'enveloppe budgétaire est réservée aux projets annuels et pluriannuels des organismes nationaux et le reste de l'enveloppe budgétaire aux projets annuels et pluriannuels des organismes locaux et régionaux.

Le financement des projets

Le financement peut couvrir jusqu'à 80% des coûts du projet, pour un maximum de 40 000 \$ par projet. En conséquence, au moins 20% des coûts du projet doivent être assumés par l'organisme ou d'autres partenaires, que ce soit par le financement ou la fourniture de services équivalents.

Les dépenses admissibles

La somme consentie servira à couvrir les dépenses inhérentes au projet, comme les frais de communication, la publicité, le matériel pédagogique, la location de locaux ou de salles, les frais de fonctionnement ou la rémunération du personnel responsable de la mise en œuvre du projet.

Les dépenses non admissibles

Les salaires de base du personnel de l'organisme, les dépenses d'immobilisation et les dépenses courantes ou les frais de fonctionnement habituels de l'organisme ne sont pas admissibles.



Le versement des subventions

Projets annuels

Pour les projets annuels, un premier versement correspondant à 90% de la subvention accordée est effectué au démarrage du projet.

Les 10% restants sont versés à la fin du projet, après la réception d'un rapport d'activité faisant notamment état des revenus et des dépenses, si le projet est terminé avant le 1^{er} mars 2009.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire si le projet n'est pas terminé avant cette date, les 10% restants sont versés après la réception d'un rapport d'étape rendant compte de la bonne marche des activités au plus tard 30 jours avant la fin de l'année budgétaire. Ce rapport doit être accompagné d'un engagement à déposer un rapport final. Le défaut de se conformer à ces règles entraîne l'annulation du second versement.

Les subventions de 5 000 \$ et moins sont remises en un seul versement au démarrage des projets.

Projets pluriannuels

Pour les projets pluriannuels, la subvention pour la première année est versée à la signature du protocole d'entente.

Pour les projets de trois ans, la subvention de la deuxième année est versée intégralement à la suite de la réception d'un rapport d'étape conforme, au plus tard un an suivant la signature du protocole d'entente.

La dernière année, 90% de la dernière tranche de subvention accordée sont versés à la réception d'un rapport d'étape au plus tard à la date anniversaire de la signature du protocole d'entente.

Les 10% restants sont versés à la fin du projet, après la réception d'un rapport d'activité faisant notamment état des revenus et des dépenses, si le projet est terminé avant le 1^{er} mars de l'année budgétaire.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire si le projet n'est pas terminé avant cette date, les 10% restants sont versés après la réception d'un rapport d'étape rendant compte de la bonne marche des activités au plus tard 30 jours avant la fin de l'année budgétaire. Ce rapport doit être accompagné d'un engagement à déposer un rapport final. Le défaut de se conformer à ces règles entraîne l'annulation du dernier versement.

Les modalités administratives

Le protocole d'entente

Chaque subvention accordée fait l'objet d'un protocole d'entente signé par le Secrétariat à la condition féminine et l'organisme.

L'organisme qui obtient une aide financière dans le cadre du programme doit réaliser le projet soumis selon les conditions et les modalités convenues dans le protocole d'entente.

Le Secrétariat à la condition féminine se réserve le droit de mettre un terme au contrat, en totalité ou en partie, si les conditions du protocole d'entente ne sont pas respectées.

La reddition de comptes des organismes subventionnés

Les organismes doivent déposer, selon le cas, un rapport d'étape ou un rapport final au Secrétariat à la condition féminine.

À partir d'un canevas fourni par le Secrétariat à la condition féminine, l'organisme subventionné doit produire les éléments d'information utiles à l'évaluation du projet réalisé et du programme, notamment :

- la liste des activités accomplies, leur nombre par type d'activité ainsi que le nombre de personnes rejointes par l'ensemble des activités accomplies et par chacune d'elles ;
- une copie des outils mis au point, le cas échéant ;
- la liste des indicateurs de résultats du projet ainsi que les résultats obtenus ;
- l'état des revenus et des dépenses du projet ;
- les suites projetées.

L'inscription au programme

L'inscription a lieu à la date indiquée dans le *Formulaire d'inscription 2008-2009*.

Un seul projet par organisme est recevable. Un organisme qui parraine un projet autochtone peut aussi présenter un projet en son nom propre.

Dans le cas d'un projet émanant d'une communauté autochtone parrainée par un organisme légalement constitué en vertu d'une loi du Québec ou par un conseil de bande :

- le *Formulaire d'inscription 2008-2009* doit être rempli par l'organisme parrain ou le conseil de bande ;
- une description du groupe responsable de l'exécution du projet doit être jointe au *Formulaire d'inscription 2008-2009*, laquelle précisera notamment le nom de la personne autochtone responsable de l'exécution du projet.

Les étapes à suivre

- L'organisme et le projet doivent respecter les conditions d'admissibilité.
- L'organisme doit préciser dans le *Formulaire d'inscription 2008-2009* la durée du projet soumis.
- Une description complète du projet doit être fournie. Cette description comprend quatre parties principales.

Partie I: Le projet

- La problématique à laquelle correspond le projet : l'état de situation, les besoins exprimés ou observés, les objectifs du projet.
- L'approche préconisée pour obtenir des résultats concrets et mesurables, notamment la liste des activités projetées, leur nombre par type d'activité ainsi que le nombre estimé de personnes auxquelles s'adresse l'ensemble des activités projetées.
- Le territoire couvert.
- La durée du projet.
- La concordance du projet avec l'un des trois objectifs du programme.
- La complémentarité du projet avec les actions locales ou régionales en voie d'élaboration, en cours ou déjà accomplies.

Partie II: Le plan d'action

- La présentation du plan et des moyens d'action, étape par étape.
- Le calendrier de réalisation du projet.
- Les ressources humaines et matérielles nécessaires à sa réalisation (existantes ou prévues).

Partie III: Le financement du projet

- L'annexe *Financement du projet 2008-2009* remplie et précisant en détail le coût de réalisation et les dépenses prévues.
- Les dépenses prises en charge par l'organisme ou par les partenaires qui contribueront à la réalisation du projet (minimum de 20%).
- Le montant de l'aide demandée (au maximum 80% du coût du projet, jusqu'à concurrence de 40 000 \$).



Partie IV: Les résultats

- L'annexe *Activités et résultats attendus du projet 2008-2009* remplie.
- Les résultats qualitatifs et quantitatifs visés pour chaque activité proposée.
- Les indicateurs de résultats, qualitatifs et quantitatifs ; par exemple : le nombre et le type d'activité prévus, les outils produits, le nombre de personnes participantes.
- L'effet mobilisateur attendu dans la localité ou la région.

Toutes les pièces justificatives demandées et les annexes *Financement du projet 2008-2009* et *Activités et résultats attendus du projet 2008-2009* doivent être jointes au *Formulaire d'inscription 2008-2009*. Le Secrétariat à la condition féminine ne fera aucune relance auprès de l'organisme si un document est manquant.

La demande d'aide financière doit être envoyée dans le délai fixé.